

Accueils de loisirs — Restauration scolaire
Classes de découverte — Séjours avec nuités

POUR BÉNÉFICIER D'UN TARIF ADOSSÉ À MES RESSOURCES

*je fais calculer
mon quotient familial !*



Du **20 décembre** 2023
au **14 février** 2024

Transmettez vos pièces justificatives :

- Par courriel : education@chatillon92.fr
- Par courrier : Direction de l'éducation,
Centre administratif
79 rue Pierre Semard, 92320 Châtillon



VILLE DE
Châtillon

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- Un **justificatif de domicile** daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, avis de charge à payer, attestation d'assurance de résidence principale).
- Le dernier **avis d'imposition 2023** sur les revenus 2022.
- La dernière **attestation de paiement ou non paiement** des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). — *À ne pas confondre avec l'attestation de quotient.*
- Le cas échéant, l'**attestation de versement des allocations par Pôle Emploi** ou indemnités journalières de la **Sécurité sociale**.



Si, **au cours de l'année 2023**, vos ressources ont connu une forte baisse qui induirait une évolution du quotient, vous avez la possibilité de **faire calculer votre quotient familial en fonction de vos revenus actuels**. Pour ce faire, il suffit d'en formuler explicitement la demande et de joindre votre fiche de paye du mois de décembre 2023 en plus des pièces susmentionnées.

Au-delà du 14 février 2024, lorsque la facture du mois de janvier 2024 sera éditée, il ne pourra être procédé à une quelconque modification rétroactive du quotient pour cette facture.

Pour tous renseignements complémentaires :
education@chatillon92.fr ou 01 58 07 15 57